



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

**Avis délibéré sur le projet d'élaboration
du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie (57)**

n°MRAe 2024AGE63

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale¹ (MRAe) Grand Est, de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie (57) pour son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Le dossier ayant été reçu complet, il en a été accusé réception le 18 juillet 2024. Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, l'avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document doit être fourni dans les trois mois suivant la date de sa saisine.

Selon les dispositions du même article, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction départementale des territoires (DDT) de Moselle.

Après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 2 octobre 2024, en présence d'André Van Compernelle et Patrick Weingertner, membres associés, de Jean-Philippe Moretau, membre de l'IGEDD et président de la MRAe, de Christine Mesurolle et Yann Thiébaud, membres de l'IGEDD et membres de la MRAe, la MRAe a rendu la décision qui suit, dans laquelle les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).

Note : les illustrations du présent document sont extraites du dossier d'enquête publique ou proviennent de la base de données de la DREAL Grand Est.

1 Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

A – SYNTHÈSE DE L'AVIS

La Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) a élaboré son projet de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) qui constitue l'outil stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique et climatique sur son territoire.

La CASAS se situe au nord-est du département de la Moselle et rassemble 41 communes et 52 150 habitants (INSEE 2021). Son territoire se divise en 2 parties distinctes avec le nord plus densément peuplé et urbanisé et qui concentre autour de l'agglomération de Saint-Avold les activités économiques dont des industries lourdes, et la partie sud plus rurale occupée en majorité d'espaces agricoles et forestiers. Le territoire de la CASAS est couvert à 60 % d'espaces agricoles, orientés vers l'élevage et les grandes cultures. Elle abrite des espaces naturels remarquables qui bénéficient de périmètres de protection, de gestion ou de zonages d'inventaire. Il s'agit essentiellement de zones dédiées à la protection des milieux humides, des forêts et des habitats de chauve-souris.

La CASAS connaît un déclin démographique depuis plusieurs décennies, qui s'est accéléré ces 10 dernières années, en lien notamment avec la désindustrialisation du territoire et la fermeture de plusieurs sites d'activités industrielles. Si les activités industrielles restantes ne concentrent plus la majorité des emplois, elles représentent toujours le secteur le plus important en termes de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire.

Le PCAET a été élaboré pour une durée de 6 ans (2024-2030) et comprend une stratégie qui fixe des objectifs à échéance 2030 et 2050. La stratégie et le programme d'actions du PCAET de la CASAS sont traduits en 6 axes stratégiques et opérationnels et leurs 18 fiches-actions.

Les principaux enjeux relevés par l'Autorité environnementale (Ae) pour le PCAET de la CASAS sont, d'une part, liés à l'objet même du plan :

- la sobriété énergétique ;
- le développement des énergies renouvelables et de récupération ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la réduction des polluants atmosphériques ;
- la résilience du territoire face au changement climatique ;

et, d'autre part, les espaces naturels, la biodiversité, le paysage et le cadre de vie, liés aux incidences positives et négatives de la mise en œuvre du plan.

L'Ae salue la complétude de l'analyse faite sur la cohérence du PCAET avec l'ensemble des autres schémas, plans et programmes concernant le territoire. Cette analyse permet d'appréhender les objectifs du PCAET par rapport aux objectifs de ces documents.

L'Ae note cependant que le projet de PCAET présente ses propres objectifs aux horizons 2030 et 2050 en prenant comme année de référence l'année 2017 qui est déjà ancienne, ce qui ne permet pas une lecture comparative aisée avec les objectifs nationaux et régionaux dont les années de référence diffèrent.

On peut toutefois constater que certains objectifs régionaux et nationaux ont été atteints dès 2017 sur le territoire de la CASAS. C'est le cas pour la consommation d'énergie finale, les émissions de gaz à effet de serre et les émissions de certains polluants atmosphériques. Cette baisse significative est en grande partie imputée à la chute des consommations d'énergie du secteur industriel (- 68 % entre 2012 et 2017) et de la branche énergie, en lien avec les fermetures d'industries et les évolutions des procédés industriels.

La trajectoire envisagée par le PCAET vise à poursuivre les efforts de réduction de la consommation d'énergie et en conséquence des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, notamment dans les secteurs des transports et du bâti (résidentiel et tertiaire). Elle vise également à combler le retard pris en matière de production d'énergies renouvelables et de récupération sur le territoire.

L'Ae regrette l'absence de mesures fortes et concrètes dans le programme d'actions à destination des industriels notamment en ce qui concerne l'accompagnement et l'incitation à des actions d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie et d'amélioration des process industriels. Plus largement, il manque des actions à destination des entreprises dans leur ensemble.

Par ailleurs, le déploiement des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire n'apparaît pas assez opérationnel et détaillé. Par exemple, aucune indication n'est donnée sur le déploiement concret du solaire photovoltaïque sur toitures (et sur ombrières), du solaire thermique ou encore des pompes à chaleur (PAC). Le recours à la chaleur fatale des industries bien qu'identifié comme potentiel ne trouve pas d'application dans le programme d'actions et devrait être développé en partenariat avec les industriels concernés.

De manière générale, l'Ae s'interroge sur l'atteinte des objectifs de développement des EnR sur le territoire en l'absence d'actions concrètes et opérationnelles encadrant leur déploiement. Elle déplore fortement l'absence d'un programme de développement de ces énergies au sein de la Communauté d'agglomération, alors qu'il s'agit d'une priorité du PCAET pour combler le retard du territoire.

L'Ae relève positivement que la promotion d'une agriculture responsable et durable avec l'adoption de pratiques agricoles vertueuses, ainsi que les actions en faveur de la préservation et de la restauration des milieux naturels, vont permettre de préserver et d'accroître la captation carbone sur le territoire. Elle regrette cependant que le PCAET ne prévoit pas une action dédiée à la réduction/suppression de la consommation foncière, en lien avec les documents d'urbanisme (Plans locaux d'urbanisme et cartes communales) en vigueur ou à venir sur le territoire de la CASAS.

Les objectifs de baisse des émissions de polluants atmosphériques définis dans le PCAET sont satisfaisants à l'exception de l'ammoniac pour lequel aucun objectif chiffré de diminution n'est fixé alors que c'est le seul dont les émissions augmentent.

Pour faire face au changement climatique, des actions sont proposées pour adapter le territoire, en particulier aux inondations. L'Ae souligne l'absence d'action concrète dédiée précisément à l'adaptation des forêts, pourtant identifiées comme fortement vulnérables au changement climatique. De même, des actions portant sur les continuités écologiques, l'adaptation des espaces verts et notamment la création d'îlots de fraîcheur en milieu urbain sont autant d'actions manquantes dans le PCAET. L'Ae note également l'absence de mesures et actions visant directement à sécuriser la ressource en eau et son approvisionnement et à réduire les besoins en eau. Le PCAET montre avec intérêt l'importance de l'évolution de pratiques agricoles (agroforesterie notamment, haies...) mais l'Ae regrette que des actions concrètes visant les documents d'urbanisme ne soient pas suffisantes, notamment pour éviter la destruction des haies et les zones humides puisque le PCAET vise à les développer.

L'Ae souligne avec intérêt les points de vigilance évoqués dans l'évaluation environnementale concernant la mise en œuvre de certaines actions du PCAET (développement de l'activité industrielle, déploiement des énergies renouvelables, artificialisation des sols...). En outre, ces points de vigilance sont inscrits dans le programme d'actions du PCAET. L'Ae relève cependant que les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (« ERC ») préconisées dans l'évaluation environnementale devraient être également reprises dans le programme d'actions dans les fiches actions concernées.

L'Autorité environnementale recommande principalement à la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie de :

- ***présenter un tableau comparatif des objectifs du PCAET avec les objectifs nationaux et régionaux (SRADDET), pour une meilleure compréhension et lisibilité, en se basant sur les mêmes années de référence (1990 pour les émissions de GES, 2005 pour les polluants atmosphériques et 2012 pour la consommation d'énergie finale)***

afin de mieux rendre compte de la trajectoire du PCAET et de l'atteinte des objectifs aux horizons 2030 et 2050 ;

- **proposer des actions fortes et réalisables à destination du secteur industriel, notamment des mesures d'accompagnement pour inciter les industries à mettre en œuvre des démarches durables. L'ensemble des entreprises du territoire devrait également être concerné par le programme d'actions du PCAET ;**
- **étayer le programme d'actions du PCAET avec des mesures opérationnelles concrètes de mise en œuvre et d'accompagnement du déploiement de l'ensemble des énergies renouvelables mobilisables sur le territoire ;**
- **définir dans son PCAET une action ciblant les documents d'urbanisme en vigueur et à venir et visant à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;**
- **fixer un objectif de réduction des émissions d'ammoniac s'inscrivant dans les objectifs régionaux et nationaux de 2030 ;**
- **compléter le PCAET par des actions visant l'adaptation des espaces forestiers et des espaces urbanisés au changement climatique, ainsi que des actions ciblant la préservation de la ressource en eau et la réduction des besoins en eau ;**
- **ajouter dans le programme d'actions du PCAET :**
 - **les préconisations environnementales (notamment les mesures Éviter-Réduire-Compenser (ERC) émises dans l'évaluation environnementale pour chacune des actions concernées par des incidences négatives probables ;**
 - **des actions s'appliquant aux documents d'urbanisme (PLU), pour protéger et développer les zones humides et les haies et définir les dispositions pour s'adapter au renforcement des risques naturels dû au changement climatique.**

Les autres recommandations figurent dans l'avis détaillé.

La MRAe attire l'attention des porteurs de projet sur :

- la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience) ;
- la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 ;
- le Plan Climat de juillet 2017 ;
- le SRADDET² de la région Grand Est ;
- la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
- le document qu'elle a publié sur son site internet, qu'elle complète et actualise régulièrement (« les points de vue de la MRAe Grand Est³ ») et qui précise ses attentes sur différentes thématiques environnementales pour l'évaluation des plans-programmes et des projets.

La loi Climat et Résilience ancre les préoccupations environnementales dans la société française : dans les services publics, l'éducation, l'urbanisme, les déplacements, les modes de consommation, la justice.

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 prévoit que la France élabore tous les 5 ans une stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Le Plan Climat de juillet 2017 a introduit l'objectif de neutralité carbone en 2050 afin de rendre la contribution de la France compatible avec la mise en œuvre de l'Accord de Paris, l'objectif étant de maintenir le réchauffement climatique à l'échelle de la planète en dessous de 1,5 °C. La Loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 entérine l'ambition de la France d'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

La SNBC révisée et approuvée le 21 avril 2020 a pour but de respecter les termes de l'Accord de Paris signé lors de la COP21, avec l'objectif d'aboutir à une neutralité carbone dès 2050.

La région Grand Est a adopté son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) le 22 novembre 2019. Il a été approuvé par le préfet de région le 24 janvier 2020. Il doit permettre une meilleure prise en compte des enjeux air-climat-énergie dans les réflexions d'aménagement du territoire (préservation des espaces naturels et agricoles, de la biodiversité et de la ressource en eau, réduction de la consommation d'espaces, optimisation de l'habitat et des mobilités, préservation de la qualité de l'air, développement des énergies renouvelables...) et propose à cet effet des objectifs à prendre en compte et des règles ambitieuses et opposables avec lesquelles le PCAET doit être compatible. Par exemple, il vise une baisse de 50 % de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières d'ici 2030 et de 75 % en 2050. Il prévoit également la rénovation de l'ensemble du parc résidentiel et souhaite que les énergies renouvelables contribuent à hauteur de 40 % dans la consommation finale en 2030 et à 100 % en 2050. La Région vise à être une région à énergie positive d'ici 2050.

Lors de l'examen des projets qui lui sont présentés, la MRAe invite systématiquement les porteurs de projet à prendre en compte dès à présent les règles du SRADDET, ceci dans la recherche d'une gestion optimale de l'environnement à laquelle les documents qui lui sont présentés pour avis, affirment être attachés.

Aussi, la MRAe examinera la façon dont les projets qui lui sont soumis, contribuent à la réalisation de cet objectif fondamental pour les générations à venir.

2 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

3 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-a595.html>

que les industries ne représentent plus que 21 % des emplois en 2021.

Le secteur industriel comprend principalement des industries lourdes dominées par la filière chimie (Plateforme industrielle internationale Chemesis, Total), l'énergie (Arkema) et des centrales électriques (gaz et charbon).

Le parc de logements n'a cessé d'augmenter avec plus de 5 400 logements construits depuis 1990, malgré la perte d'habitants sur le territoire, tandis que la taille des ménages a diminué de 0,66 points entre 1990 et 2021 pour atteindre 2,21 personnes par ménage. On observe alors une forte augmentation du nombre de logements vacants au sein de l'intercommunalité dont le nombre a doublé depuis 1990 passant de 1 509 à 3 070, soit un taux de vacance important de 11,5 %⁵.

Sur les 10 dernières années (2011-2021) la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été de 212 ha dont 95 ha pour l'habitat et 77 ha pour les activités.

La mobilité sur le territoire de la CASAS est dominée par la voiture individuelle (87 % des déplacements domicile-travail), favorisée par la présence d'axes routiers à rayonnement régional et européen (autoroute A4 au nord qui relie Metz, nationale N33...). Le réseau de transport collectifs routiers est principalement structuré autour de l'agglomération de Saint-Avold, au détriment des bourgs et villages du sud, desservis de manière inégale. L'intercommunalité est desservie par 2 gares situées à Saint-Avold et à Morhange, elles permettent notamment de relier en train Metz, Strasbourg ou l'Allemagne.

Les espaces agricoles se répartissent entre l'élevage, notamment bovin, et les grandes cultures (blé et colza en grande majorité). Les espaces naturels sont majoritairement constitués de forêts de feuillus ou mélangées.

Le territoire de la CASAS abrite des espaces naturels remarquables qui bénéficient de périmètres de protection, de gestion ou de zonages d'inventaire. On retrouve ainsi 4 sites Natura 2000⁶ s'étendant sur une surface totale de 2 680 ha (hectares), soit 7,7 % de la surface du territoire intercommunal. Une vingtaine de ZNIEFF⁷ de type 1 (21 % de la surface) ainsi que plusieurs Espaces naturels sensibles (ENS)⁸ couvrant 16 % du territoire sont également répertoriés. Il s'agit essentiellement de zones dédiées à la protection des milieux humides, des forêts mais aussi des habitats de chiroptères (chauve-souris).

Une douzaine d'espèces animales patrimoniales (amphibiens, chauves-souris, oiseaux...) sont recensées sur la CASAS et de nombreuses espèces protégées se trouvent au sein des sites Natura 2000 du territoire.

La vallée de la Moselle qui traverse le territoire comprend de nombreuses zones humides et potentiellement humides.

La ressource en eau sur le territoire apparaît sous tension avec les nappes phréatiques de la région qui sont soumises à de fortes pressions chimiques d'origine agricole (phytosanitaires, pesticides).

La CASAS est concernée par plusieurs risques naturels, notamment le risque d'inondation par débordement et le risque de retrait-gonflement des argiles (aléa moyen en majorité). Par ailleurs, les nombreuses industries lourdes exposent le territoire à un risque industriel fort, notamment dans la zone d'activités de Saint-Avold. Le territoire est également concerné par le risque de transport

5 Un taux de vacance de l'ordre de 6 % permet de maintenir une rotation normale du parc de logements tout en limitant la dégradation du bâti imputée à une vacance trop longue.

6 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

7 L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs d'une superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional. Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

8 Zones dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques et de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier, eu égard à la qualité du site, ou aux caractéristiques des espèces animales ou végétales qui s'y trouvent.

de matières dangereuses, le risque minier dans le bassin houiller ainsi qu'un risque de rupture de barrage pour 3 communes.

L'ensemble de ces risques peuvent être aggravés par le changement climatique.

Le territoire de la CASAS est couvert par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Val de Rosselle approuvé en 2012 et révisé en 2020⁹.

1.2. Le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

La communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie a engagé, par délibération du 28 septembre 2018, l'élaboration de son projet de Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)¹⁰ qui constitue l'outil opérationnel et stratégique de coordination de la transition énergétique et climatique sur le territoire de la collectivité. Déclinaison locale des politiques internationales de lutte et d'adaptabilité au changement climatique, il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Le PCAET concerne tous les secteurs d'activités et a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.

La CASAS est concernée par l'obligation de l'adoption d'un PCAET mais le dossier précise que le calendrier politique (élections municipales de 2020) ainsi que la crise sanitaire liée à la Covid ont retardé l'élaboration du PCAET de la CASAS.

Le diagnostic du PCAET s'appuie sur des données de 2017 issues de l'Observatoire régional ATMO Grand Est¹¹ pour le profil climat-air-énergie et des données de 2017, voire 2016 pour ce qui concerne le profil socio-économique du territoire. L'Ae note que ces données sont relativement anciennes et peuvent apparaître obsolètes alors que des données plus récentes sont disponibles sur le site de l'Observatoire régional ainsi que sur le site de l'INSEE (données de 2021). L'Ae s'appuiera, dans ce présent avis, sur les données les plus récentes (2021) pour mettre en lumière les évolutions qu'a connues le territoire de la CASAS ces dernières années.

Le diagnostic du PCAET présente, néanmoins, de manière satisfaisante le contexte, l'état des lieux et les enjeux du territoire en termes d'énergie, de qualité de l'air, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Il présente les potentiels de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour chaque secteur (industrie, transport, agriculture, résidentiel et tertiaire) ainsi que les leviers pour diminuer les émissions de polluants atmosphériques. Il présente également les gisements pour le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), le potentiel de développement des réseaux d'énergie et de séquestration carbone.

Le PCAET décline une stratégie (élaborée en 2023) reposant sur la réduction de la consommation d'énergie et le développement de la production d'EnR&R afin de réduire leurs impacts (émissions de GES et de polluants atmosphériques), et tenant compte du contexte territorial.

Cette stratégie permet d'envisager pour le territoire de la CASAS sur la période 2017-2030 de :

- réduire de - 15 % les consommations énergétiques ;
- presque quadrupler la production locale d'EnR&R, pour couvrir 27 % des besoins énergétiques locaux ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de - 21 % ;
- réduire les émissions atmosphériques, en particulier les dioxydes de soufre et les particules fines, respectivement de - 52 % et - 65 %.

Elle doit permettre à la CASAS de contribuer aux objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique et écologique aux horizons 2030 et 2050.

9 L'Ae a rendu un avis le 06/09/2019 sur le projet du SCoT :

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2019age67.pdf>

10 L'élaboration d'un PCAET est obligatoire pour toute intercommunalité à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (EPCI « obligés », et est également proposée aux intercommunalités plus petites (PCAET volontaire).

11 ATMO Grand Est, association à but non lucratif agréée par le Ministère chargé de l'environnement, est en charge de la surveillance de la qualité de l'air dans la région Grand Est.

La stratégie du PCAET est structurée autour de 6 axes stratégiques et opérationnels :

1. favoriser l'économie circulaire et la transition écologique ;
2. développer une mobilité durable et diversifiée permettant l'intermodalité ;
3. moderniser les bâtiments et infrastructures et améliorer la sobriété énergétique ;
4. assurer une production industrielle et énergétique décarbonée ;
5. protéger la biodiversité des milieux naturels, agricoles et artificialisés ;
6. gouvernance.

Le programme d'actions du PCAET s'articule autour de ces 6 axes stratégiques et se compose de 18 actions. Ces actions proposent plusieurs sous-actions opérationnelles répondant à des objectifs issus de la stratégie.

Le premier axe est consacré à la réduction et à la valorisation des déchets, ce qui étonne l'Ae puisque cette thématique n'est pas traitée dans le diagnostic du territoire.

L'Ae recommande de compléter le diagnostic avec la thématique des déchets et de leur valorisation (état des lieux, actions déjà engagées et réalisées).

1.3. Les principaux enjeux

Le diagnostic permet de mettre en évidence que pour l'année 2017 les secteurs d'activités ayant le plus d'impacts climat-air-énergie sont l'industrie en première place suivie du résidentiel et des transports routiers. Ils apparaissent ainsi comme les secteurs d'intervention prioritaires pour la prise en compte des enjeux climat-air-énergie et l'adaptation du territoire au changement climatique.

À noter qu'en 2021¹², l'Ae relève que le secteur industriel est le plus gros contributeur à la fois en termes de consommation d'énergie (49 % contre 47 % en 2017) et d'émissions de GES (47 % contre 33 % en 2017), soit presque la moitié des consommations d'énergie finale et des émissions de GES du territoire. Le résidentiel, associé au tertiaire, arrive en seconde position.

Les émissions de polluants atmosphériques les plus importantes sur le territoire sont les composés organiques volatiles non méthanisés (COVNM) provenant principalement de l'industrie, suivis des oxydes d'azote (NOx) majoritairement émis par le secteur routier, puis de l'ammoniac (NH₃) issu en très grande majorité de l'agriculture.

Le diagnostic qui dresse le profil climat-air-énergie ainsi que le profil environnemental du territoire, au travers de l'état initial de l'environnement, permet d'identifier des enjeux forts, qui d'après le dossier, sont les milieux naturels en raison de la présence de plusieurs espaces remarquables et protégés et de zones humides, les espaces agricoles qu'il convient de préserver tout comme le patrimoine paysager de par la diversité des paysages qui caractérise le territoire et enfin les risques industriels, notamment aux alentours des usines de la zone d'activités de Saint-Avoid.

Au vu de ces éléments, les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae sont, d'une part, liés à l'objet même du plan :

- la sobriété énergétique ;
- le développement des énergies renouvelables et de récupération ;
- la réduction des émissions des gaz à effet de serre ;
- la réduction des polluants atmosphériques ;
- la résilience du territoire face au changement climatique ;

et, d'autre part, liés aux incidences positives et négatives de la mise en œuvre du plan sur les dimensions de l'environnement : espaces naturels, biodiversité, paysage, cadre de vie.

12 Selon les données d'ATMO Grand Est.

2. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur nationaux et régionaux et stratégie du PCAET

2.1. Articulation avec les documents de planification de rang supérieur

Le dossier de PCAET rappelle qu'à l'échelle de l'Union européenne, l'objectif est d'atteindre la neutralité carbone en 2050, objectif repris par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). L'Europe vise également une réduction de 38 % d'ici à 2030 (par rapport à 2007) de sa consommation d'énergie finale.

Le PCAET présente l'analyse de l'articulation du PCAET de la Communauté d'agglomération avec les documents de planification à l'échelle nationale (loi de transition énergétique pour la croissance verte, loi Énergie Climat, loi Climat et Résilience, Stratégie nationale bas carbone (SNBC)...), à l'échelle régionale (SRADDET, Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables Grand Est, Schéma régional de biomasse...) et à l'échelle territoriale (SCoT Val de Rosselle, Opération programmée d'amélioration de l'habitat de la CASAS...).

Pour chacun de ces documents, le PCAET rappelle les objectifs et orientations qu'ils développent et le lien de prise en compte, de compatibilité ou la contribution apportée par le PCAET au document de portée supérieure.

L'Ae salue la complétude de l'analyse faite avec l'ensemble des schémas, plans et programmes qui sont liés directement ou indirectement avec le PCAET de la CASAS. Cette analyse permet d'appréhender les objectifs du PCAET par rapport aux objectifs de ces documents.

L'Ae note cependant que le projet de PCAET présente ses propres objectifs à horizon 2030 et 2050 en prenant comme année de référence l'année 2017, ce qui ne permet pas une lecture comparative aisée avec les objectifs nationaux et régionaux dont les années de référence diffèrent (1990 pour les émissions de GES, 2005 pour les polluants atmosphériques et 2012 pour la consommation d'énergie finale). Certains tableaux présentés dans la stratégie indiquent néanmoins la situation en 2017 par rapport à 2012. Ces évolutions devraient être mises en exergue au regard des objectifs nationaux et régionaux afin de mieux rendre compte de la trajectoire du PCAET avec celles nationales et régionales aux horizons 2030 et 2050.

L'Ae recommande, pour une meilleure compréhension et lisibilité du dossier, de présenter un tableau comparatif des objectifs du PCAET avec les objectifs nationaux et régionaux (SRADDET) en se basant sur les mêmes années de référence (1990 pour les émissions de GES, 2005 pour les polluants atmosphériques et 2012 pour la consommation d'énergie finale) afin de mieux rendre compte de la trajectoire du PCAET et l'atteinte des objectifs aux horizons 2030 et 2050.

Le tableau ci-après réalisé par la MRAe d'après le dossier permet de comparer les objectifs stratégiques du PCAET avec les objectifs nationaux et régionaux.

	SITUATION EN 2017 par rapport à 2012	OBJECTIFS PCAET CASAS par rapport à 2017		OBJECTIFS SRADDET		OBJECTIFS NATIONAUX (Loi énergie climat +PREPRA ¹³)	
		2030	2050	2030	2050	2030	2050
Consommation énergétique finale	-54 %	-15 %	-33 %	-29 % par rapport à 2012	-55 % par rapport à 2012	-20% par rapport à 2012	-50% par rapport à 2012
Part des énergies renouvelables (EnR)	10 %	27 %	63 %	41 %	100 %	33 %	/

13 Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques

Émissions de gaz à effet de serre (GES)	-69 %	-21 %	-64 %	-54% par rapport à 1990	-77% par rapport à 1990	-40% par rapport à 1990	-84% par rapport à 1990
Polluants atmosphériques				Par rapport à 2005			
Dioxyde de soufre (SO ₂)	-74 %	-52 %	Pas d'objectif	-84 %	-95 %	-77 %	Pas d'objectif
Oxydes d'azote (NOx)	11 %	-16 %		-72 %	-82 %	-69 %	
Ammoniac (NH ₃)	/	/		-14 %	-23 %	-13 %	
Composés organiques volatils (COVnm)	/	-55 %		-56 %	-81 %	-52 %	
Particules fines PM10	-70 %	-61 %		/	/	/	
Particules fines PM2,5	-69 %	-65 %		-56 %	-71 %	-57 %	

D'après ce tableau, on peut constater que certains objectifs régionaux et nationaux, à l'horizon 2030, ont été atteints dès 2017 sur le territoire de la CASAS. C'est le cas pour la consommation d'énergie finale, les émissions de GES et les émissions de certains polluants atmosphériques.

À noter, que d'après les données d'ATMO Grand Est de 2021, l'Ae relève que la consommation d'énergie finale sur l'intercommunalité a diminué de 59 % par rapport à 2012, les émissions de GES ont baissé de 90 % par rapport à 1990, dépassant les objectifs attendus à l'échelle régionale et nationale pour 2050. C'est le cas également pour plusieurs polluants atmosphériques (PM2,5, NOx, SO₂, COVNM).

Le dossier précise que cette baisse significative sur le territoire de la CASAS est en grande partie imputée à la chute des consommations d'énergie du secteur industriel (- 68 % entre 2012 et 2017) et de la branche énergie, en lien avec les fermetures d'industries et les évolutions sur les procédés industriels.

Les efforts à fournir pour s'inscrire dans les trajectoires nationale et régionale portent principalement sur le développement des EnR&R dont la part actuelle dans la consommation énergétique de la CASAS est bien en deçà des objectifs SRADDET et nationaux. Néanmoins, le PCAET fixe de nouveaux objectifs par rapport à la situation air-climat-énergie de 2017 du territoire de la CASAS (Cf. colonne bleu du tableau) pour poursuivre les trajectoires de baisse déjà bien engagées (et même déjà atteintes par rapport aux cibles régionales et nationales), ce que souligne positivement l'Ae pour progresser encore au plan environnemental.

2.2. Analyse globale de la stratégie et du plan d'actions du PCAET

La trajectoire envisagée par le PCAET vise à poursuivre les efforts de réduction de la consommation d'énergie et en conséquence des émissions de GES et de polluants atmosphériques, sans se limiter à des effets induits par des « pertes » d'activités dans le secteur industriel, notamment dans les secteurs des transports et du bâti (résidentiel et tertiaire). Elle vise également à combler le retard pris en matière de production d'EnR&R sur le territoire.

Pour déterminer une stratégie permettant de répondre aux enjeux du territoire, le projet de PCAET a construit 3 scénarios aux horizons 2030 et 2050 :

- le scénario tendanciel qui vise à projeter la situation du territoire aux horizons définis si aucune mesure supplémentaire n'était engagée, basée sur la poursuite des évolutions actuelles ;
- le scénario SRADDET qui donne la trajectoire théorique d'application des objectifs réglementaires et régionaux en fonction du profil et des capacités du territoire de la CASAS ;
- le scénario PCAET qui est la trajectoire retenue pour la mise en œuvre du PCAET de l'intercommunalité d'après les actions prévues dans le programme d'actions.

Le scénario PCAET retenu se positionne entre les 2 autres scénarios en termes d'objectifs chiffrés en se référant à l'année 2017 pour mettre en perspective les efforts à fournir.

Des objectifs chiffrés sont définis dans la stratégie pour les secteurs suivants : résidentiel, tertiaire, transports, industrie, agriculture. En outre, la stratégie prévoit des objectifs stratégiques pour l'ensemble des domaines opérationnels listés dans l'article R.229-51 du code de l'environnement.

La stratégie du PCAET concentre les efforts de réduction de la consommation d'énergie essentiellement sur le transport routier et dans les bâtiments. Elle vise à réduire la consommation d'énergie de - 15 % en 2030 et de - 33 % d'ici à 2050 (par rapport à 2017).

Concernant la part des consommations d'énergie finale totale couvertes par des énergies renouvelables et de récupération, l'objectif est de 27 % à l'horizon 2030 (SRADDET 41 %) et 63 % en 2050 (SRADDET 100 %). La stratégie mise principalement sur un développement diversifié entre la récupération de chaleur fatale industrielle, le solaire photovoltaïque, les pompes à chaleur géothermiques, le biogaz, le bois-énergie et l'éolien. L'Ae constate que l'objectif du PCAET est inférieur à celui du SRADDET, mais relève que la présence d'installations industrielles (dont les consommations énergétiques et les émissions de GES pèsent pour presque la moitié de celle de la CASAS) dont certaines à rayonnement national, et sur lesquelles la collectivité a des leviers d'actions limités, affecte les objectifs du PCAET de la CASAS (centrale à charbon Émile Huchet par exemple).

3. Analyse par thématiques de la qualité de l'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement

3.1. Les consommations énergétiques

La consommation d'énergie finale de la CASAS s'élevait à 2 277 GWh en 2017¹⁴, soit environ 42 MWh/habitant. La consommation d'énergie a fortement baissé depuis 2012, de plus de moitié, mais la baisse ralentit depuis 2016, voire stagne ou augmente (entre 2020 et 2021).

L'Ae note que malgré la baisse qu'a connue la consommation énergétique sur le territoire ces dernières années, la consommation par habitant reste supérieure à la moyenne de la région Grand Est (34,5 MWh/hab) et à la moyenne nationale (26 MWh/hab)¹⁵.

En effet, cette consommation énergétique reste portée en 2021 à presque 50 % par le secteur de l'industrie (49 % des consommations totale du territoire). Les secteurs résidentiel (25 %) et des transports (16 %) arrivent en seconde et troisième position. Cette configuration est caractéristique des territoires plutôt ruraux dominés par un habitat individuel ancien, d'une faible présence d'alternatives à la voiture pour les déplacements et du poids important des industries présentes.

Les sources d'énergie fossiles (gaz naturel et produits pétroliers) représentent plus de la moitié de la consommation énergétique de la CASAS (51 %) suivies de l'électricité (37 %). Selon le dossier, le gaz naturel est surtout utilisé par les ménages pour le chauffage de leur logement (46 %). Le fioul représente, quant à lui, 17 % des modes de chauffage utilisés et l'électricité 13 %. La part des EnR consommée dans le résidentiel s'élève à 23 %, principalement liée au chauffage au bois (19 %).

¹⁴ En 2021, elle s'établit à 2 106 GWh selon ATMO Grand Est, soit environ 40 MWh/hab.

¹⁵ <https://www.grandest.fr/wp-content/uploads/2019/07/piece-n07-annexe-4-diagnostic-climat-air-energie.pdf>

Pour le secteur industriel, le PCAET fixe un objectif de réduction de 8 % d'énergie consommée pour 2030 et de 12 % pour 2050. Pour cela, il vise à sortir du fioul en 2040 et du gaz naturel en 2050 et à améliorer l'efficacité énergétique des industries. L'Ae observe que ces objectifs sont les mêmes que ceux issus du scénario tendanciel, ce qui traduit simplement une poursuite de la diminution tendancielle liée à l'intensité énergétique du secteur.

Des actions en faveur d'une production industrielle et énergétique décarbonée sont déclinées dans l'axe 4 du programme d'actions. Il s'agit notamment de soutenir la production industrielle d'hydrogène vert sur le territoire en particulier sur le site de Carling à Saint-Avold qui a été retenu pour devenir un site de production d'hydrogène¹⁶ ainsi que la production de solvants biosourcés à Carling-Saint-Avold également.

L'Ae regrette l'absence de mesures fortes et concrètes dans le programme d'actions à destination des industriels notamment en ce qui concerne l'accompagnement et l'incitation à des actions d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie et d'amélioration des process industriels des industries. Plus largement, il manque des actions à destination des entreprises dans leur ensemble, en lien notamment avec les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) et des métiers et de l'artisanat (CMA) qui pourraient être partenaires, dans le cadre par exemple d'une démarche d'écologie industrielle territoriale telle que soutenue par l'ADEME¹⁷.

L'Ae recommande de :

- **proposer des actions fortes et réalisables à destination du secteur industriel, notamment des mesures d'accompagnement pour inciter les industries à mettre en œuvre des démarches durables ou se rapprocher de celles qu'ils auraient déjà engagées pour les intégrer dans le PCAET. L'ensemble des entreprises du territoire devrait également être concerné par le programme d'actions du PCAET ;**
- **se rapprocher de l'ADEME pour engager une démarche d'écologie industrielle territoriale.**

La consommation d'énergie du secteur résidentiel est principalement liée à la performance énergétique du parc de logements, à leur surface et aux équipements de chauffage utilisés. L'habitat de la CASAS se compose, en effet, d'une majorité de maisons individuelles (60 %) et plus de 50 % des logements sont de grande taille (5 pièces ou plus). En outre, plus de 75 % du parc a été construit avant 1990, dont la moitié avant les premières réglementations thermiques (1971). D'après le dossier, 29 % du parc de logements correspond à des passoires thermiques contre 19 % de logements performants « bâtiments basse consommation ».

C'est au travers de l'axe 3 que le programme d'actions décline des actions pour moderniser les bâtiments, y compris tertiaires (8 % de la consommation) et améliorer la sobriété énergétique. L'objectif étant une réduction de 23 % de la consommation d'énergie pour 2030 et de 53 % en 2050 dans le secteur résidentiel et de 28 % (en 2030) et 49 % (en 2050) pour le secteur tertiaire. La première mesure opérationnelle de cet axe stratégique consiste à moderniser et remplacer les chauffages les plus carbonés du territoire avec un objectif de 50 conversions par an .

L'Ae relève une incohérence puisque que le diagnostic évoque 17 % de logements chauffés au fioul (soit environ 4500 logements) alors que la fiche action indique que 1 426 logements sont encore chauffés au fioul. Si l'objectif de 50 conversions par an d'ici à 2050 permet de convertir la quasi-totalité des 1 426 logements évoqués, il est loin d'atteindre la conversion des 4 500 logements évoqués dans le diagnostic (et devrait être alors multiplié par 3). En outre, les mesures d'accompagnement des ménages pour la modernisation de leur système de chauffage ne sont pas détaillées dans la fiche-action.

L'Ae recommande de clarifier le nombre de logements chauffés au fioul sur l'intercommunalité et, le cas échéant, de fixer un objectif de conversion des chaudières à fioul en conséquence. Elle recommande également de préciser les mesures mises en œuvre pour accompagner les ménages dans la conversion de leurs appareils de chauffage.

16 Projet CarlHYng ; <https://www.concertation-carlhyng.eu/fr/le-projet-carlhyng>

17 <https://economie-circulaire.ademe.fr/ecologie-industrielle>

Par ailleurs, il conviendrait également de cibler les appareils de chauffage au bois peu performants (foyers ouverts, ou appareils anciens).

2 autres actions sont consacrées à la transition énergétique du tertiaire et de l'habitat visant l'accompagnement à la rénovation des bâtiments, la lutte contre la précarité énergétique et la mise en œuvre d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU). L'Ae note qu'aucun objectif chiffré annuel de logements ou bâtiments tertiaires rénovés n'est fixé dans le PCAET.

L'Ae rappelle que le SRADDET vise 100 % du parc résidentiel en bâtiment basse consommation (BBC) d'ici 2050.

Le dossier indique que 7 000 ménages sont en précarité énergétique sur le territoire ; il faudrait donc selon l'Ae, *a minima* 270 logements rénovés et réhabilités par an d'ici à 2050 pour sortir de la précarité énergétique et certainement plus pour atteindre les objectifs du SRADDET. L'Ae souligne la promotion utile de l'ANAH et de la Région Grand Est¹⁸ en matière de rénovation énergétique. En outre, il serait pertinent d'évoquer la réduction des logements vacants comme mesures opérationnelles en lien avec les documents d'urbanisme du territoire¹⁹, car leur rénovation permet aussi d'améliorer leur isolation et les systèmes de chauffage.

L'Ae recommande de fixer dans la stratégie et le programme d'actions du PCAET des objectifs chiffrés de rénovation à la fois pour les logements résidentiels et pour les bâtiments tertiaires. Elle recommande également d'engager une action visant à la réduction de la vacance des logements, dont le taux est très élevé sur l'intercommunalité, en lien avec les documents d'urbanisme du territoire.

D'autres actions du PCAET vont contribuer directement à la réduction de la consommation d'énergie finale, notamment dans le transport routier (Cf. 3.4), ou encore la réduction de déchets (axe 1) mais aussi le développement des EnR&R qui permettra de réduire la consommation d'énergies issues de sources fossiles (Cf 3.2 ci-après).

3.2. Les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)

La production d'EnR sur le territoire de la CASAS s'élève 202 GWh en 2021 soit près de 10 % de la consommation d'énergie finale de l'intercommunalité. Cette production est principalement alimentée par le bois-énergie (34 %, en seconde position en 2017) et l'éolien (28 %, en première position en 2017)). Les pompes à chaleur (PACs) aérothermiques arrivent en troisième position avec 19 % de la production. Le solaire photovoltaïque et le biogaz alimentent respectivement 9 % et 7 % de la production d'EnR sur le territoire.

Selon le dossier, les potentiels de production d'EnR&R sur le territoire de la CASAS sont principalement portés par le solaire photovoltaïque, l'éolien, la biomasse et le biogaz (réseau de chaleur) et la récupération de chaleur fatale industrielle :

- pour le solaire photovoltaïque, l'estimation du gisement se base sur une exploitation de 25 % de la surface bâtie totale de l'intercommunalité correspondant au gisement sur toiture (503 ha) soit une surface de 125 ha pour 334 GWh/an.

Le dossier précise qu'un nombre important de friches industrielles se trouve sur le territoire et peuvent représenter des terrains intéressants pour le développement du solaire photovoltaïque mais ce potentiel n'est pas chiffré, tout comme le potentiel d'agri-voltaïsme développé sur les terrains agricoles, ce que regrette l'Ae.

- Concernant le solaire thermique, le gisement est estimé à ~30 GWh/an ;

18 <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/renovation-energetique-logements-sociaux/>

19 L'Ae signale le guide « vacance des logements – stratégies et méthodes pour en sortir » édité en 2018 par l'association de collectivités désormais dénommée « Agir contre le logement vacant » (ACLV) https://adefpat.fr/uploads/2022/11/Guide-Vacance-des-logements_.pdf

- pour l'éolien, le territoire compte 2 parcs éoliens représentant ~60 GWh et le potentiel est estimé, d'après le diagnostic, à 237 GWh, soit l'exploitation d'une quarantaine d'éoliennes de 3 MW de puissance ;
- pour la biomasse (hors bois-énergie) et le biogaz, les gisements liés à la valorisation des déchets agricoles, des déchets ménagers organiques et des déchets verts s'élèvent à un total d'environ 100 GWh/an ;
- pour la récupération de chaleur fatale, le potentiel est ciblé sur 2 activités industrielles importantes du territoire, la métallurgie des métaux non-ferreux et les minéraux non-métalliques et matériaux de construction. Le gisement est estimé à 5,9 GWh/an.
- pour la géothermie, avant tout envisagée pour les besoins en chaleur des secteurs résidentiel, tertiaire et industriel, le potentiel est moyen à fort dans la partie nord du territoire mais n'est malheureusement pas chiffré ;
- pour le bois-énergie, qui représente une ressource intéressante pour substituer les chaudières au fioul, le taux de prélèvement en forêt domaniale est considéré comme étant déjà à son maximum et ne constitue donc pas un gisement important. La disponibilité supplémentaire de cette ressource se trouve donc au sein des forêts privées du territoire. Le gisement en bois-énergie est beaucoup plus faible que les autres énergies, et évalué à 0,7 GWh/an.

La stratégie du PCAET mise principalement sur un développement diversifié entre le solaire photovoltaïque, l'éolien, la récupération de chaleur fatale, la biomasse et la massification de l'utilisation des pompes à chaleur (PACs), géothermiques de préférence. L'objectif chiffré du PCAET à l'horizon 2030 est d'atteindre les 532 GWh d'EnR&R produits soit 27 % de la consommation avec comme objectif intermédiaire (2026) de 403 GWh. À l'horizon 2050 l'objectif est de couvrir 63 % des consommations d'énergie du territoire (soit 1 004 GWh/an).

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit une action consacrée au développement de la production d'EnR&R (fiche action 4.2). Excepté une mesure opérationnelle concrète portant sur l'installation de méthaniseurs sur le territoire, l'Ae note que cette action n'est pas assez détaillée. En effet, aucune indication n'est donnée sur le déploiement concret du solaire photovoltaïque sur toiture (et sur ombrière) ou du solaire thermique (qui pourrait par exemple être favorisé par la production d'un cadastre solaire pour le territoire, des aides conditionnées à des installations sur toiture, le recrutement de conseillers communautaires...) ou encore des PACs. L'Ae souligne que les pompes à chaleur nécessitent impérativement une bonne isolation énergétique du bâti et que le développement de pompes à chaleur géothermiques est effectivement intéressant dans des régions aux hivers habituellement froids, compte tenu du plus grand nombre de calories disponibles dans le sol que dans l'air à cette période de l'année, mais que leur promotion nécessite d'accompagner les particuliers par des conseillers à la fois techniques et financiers, voire des aides financières ciblées.

Dans la fiche action 3.4, le PCAET prévoit d'étudier la construction d'une centrale à biomasse de 2MW et d'étendre le réseau de chauffage urbain de 1 400 m. Le recours à la chaleur fatale des industries bien que correctement identifié comme potentiel ne trouve pas d'application dans le programme d'actions et devrait être développé en partenariat avec les industriels concernés.

L'Ae signale l'association AMORCE²⁰ qui regroupe des collectivités de toutes tailles et les appuie dans leur transition énergétique et qui a développé une expertise sur la production de chaleur (pompe à chaleur et récupération de chaleur fatale).

Le développement conséquent de la méthanisation sur le territoire devrait être accompagné par la mise en œuvre d'un schéma directeur de la méthanisation afin d'assurer l'approvisionnement local et d'accompagner la filière, notamment pour que les projets soient bien intégrés dans les paysages et acceptés par les locaux, parfois réticents à de telles installations.

L'Ae recommande d'accompagner le développement de la méthanisation sur le territoire par la mise en œuvre d'un schéma directeur de la méthanisation afin d'assurer un

20 <https://amorcer.asso.fr/l-association>

approvisionnement local et d'assurer une bonne intégration des installations de méthanisation.

De manière générale, l'Ae s'interroge sur l'atteinte des objectifs de développement des EnR&R sur le territoire en l'absence d'actions concrètes et opérationnelles encadrant le déploiement des EnR&R. Elle déplore fortement l'absence d'un programme de développement précis des EnR&R alors qu'il s'agit d'une priorité du PCAET pour combler le retard de la communauté d'agglomération en la matière.

L'Ae recommande d'étayer le programme d'actions du PCAET avec des mesures opérationnelles concrètes et précises de mise en œuvre et d'accompagnement du déploiement de l'ensemble des énergies renouvelables et de récupération mobilisables sur le territoire .

L'Ae rappelle que la Loi portant sur l'accélération de la production des énergies renouvelables de 2023 prévoit pour les PCAET l'obligation d'intégrer les cartes des zones d'accélération dès qu'elles seront disponibles. Elle oblige également les collectivités à des mesures d'implantation des EnR sur les aires de stationnement, les délaissés ferroviaires et autoroutiers...

Il serait donc utile de préciser comment la finalisation du PCAET va s'articuler avec cette loi sur le territoire ; elle signale le portail cartographique sur les énergies renouvelables développé par le CEREMA et l'IGN dans le cadre de cette loi pour présenter les potentiels des énergies renouvelables sur les territoires²¹.

L'Ae recommande de préciser comment le PCAET va s'articuler avec la mise en œuvre de la loi portant sur l'accélération des énergies renouvelables sur le territoire.

3.3. Les réseaux de distribution et de transport d'énergies

Le diagnostic présente les réseaux énergétiques (électrique, gaz, chaleur et froid) sur le territoire de la CASAS, le transport et la distribution les concernant.

Le développement des énergies renouvelables est conditionné en grande partie par la capacité d'injection d'énergie renouvelable dans les réseaux. Le dossier précise que les réseaux électriques ont une capacité d'accueil des énergies renouvelables peu importante mais que le potentiel d'injection est fort pour ce qui concerne l'injection de biogaz.

Par ailleurs, le territoire est déjà doté de 4 réseaux de chaleur urbains, localisés sur la commune de Saint-Avoid. Ils sont actuellement alimentés par de l'énergie fossile, comme le précise le diagnostic.

L'objectif est donc de renforcer la distribution des énergies renouvelables par les réseaux électriques et de gaz et de développer des réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables et de récupération (géothermie, biogaz, bois-énergie...). Des aménagements sont alors nécessaires pour augmenter les capacités d'injection, notamment sur les réseaux électriques et développer l'approvisionnement en EnR&R des réseaux de chaleur existants.

Selon le dossier, le S3REnR²² Grand Est prévoit la création d'un « poste source » simplifié équipé d'un transformateur permettant d'accueillir les nouvelles productions électriques locales et raccordé à la liaison Saint-Avoid-Vigy par une liaison aérienne.

L'action 3.4 du PCAET vise à créer et étendre des réseaux énergétiques « verts ». Cette action partenariale avec les gestionnaires de réseau prévoit d'accroître la capacité d'accueil d'EnR du réseau électrique et d'accroître la capacité d'injection de gaz/biogaz du réseau de gaz.

L'Ae recommande que le développement de la récupération de la chaleur fatale des industries fasse l'objet de mesures opérationnelles pour sa mise en œuvre sur le territoire,

21 <https://www.cerema.fr/fr/actualites/portail-cartographique-energies-renouvelables-evolue>

22 Le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables décline l'ambition régionale de développement des énergies renouvelables sur 10 ans. Il a fait l'objet d'un avis de la MRAe Grand Est le 04 février 2022 <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022age7.pdf>.

associant l'ensemble des acteurs concernés.

3.4. Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Selon le dossier, les émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'intercommunalité représentent 446 ktCO₂e en 2017, soit 8 tCO₂e par habitant. D'après ATMO Grand Est, les émissions de GES étaient de 601 ktCO₂ en 2017 et ont légèrement baissé pour atteindre 501 ktCO₂e en 2021.

Les principaux secteurs émetteurs de GES sont l'industrie (33 % en 2017 et 47 % en 2021), le transport routier (19 % en 2017 et 17 % en 2021) et le résidentiel (17 % en 2017 et 14 % en 2021). L'agriculture arrive en 4^e position avec 13 % des émissions de GES en 2021 (contre 17 % en 2017).

Les émissions de GES de la CASAS sont principalement d'origine énergétique, directement liées à la quantité d'énergie consommée ainsi qu'au mix énergétique du territoire. Le dossier précise que les émissions liées aux achats de biens et de produits, à la production d'électricité et à la gestion des déchets hors du territoire ne sont pas prises en compte.

L'Ae rappelle que la SNBC porte également sur les émissions de GES importées (via les marchandises importées sur le territoire) et qu'à l'échelle nationale, ces émissions sont du même ordre de grandeur que celles émises sur le territoire français²³.

L'Ae recommande de compléter le PCAET avec des informations concernant les émissions de gaz à effet de serre importées.

L'ensemble des secteurs ont vu leurs émissions de GES baisser depuis 2005, à l'exception du secteur agricole dont les émissions augmentent légèrement. Le dossier précise que la baisse des émissions de GES d'origine industrielle compte pour les 3/4 de la baisse globale enregistrée entre 2005 et 2017 (- 75 %), notamment en lien avec la fermeture du site de cokes de l'entreprise Carling en 2009.

Le diagnostic identifie des potentiels de réduction des émissions de GES pour les secteurs de l'industrie, du transport routier, de l'agriculture et du résidentiel et tertiaire.

Les principaux leviers d'actions de la stratégie du PCAET pour réduire les émissions de GES sur le territoire de la CASAS reposent sur les actions de réduction de consommation d'énergie et de développement de la substitution des énergies fossiles dans les différents secteurs. Il s'agit alors de remplacer les chauffages émetteurs, de réduire l'usage de la voiture et de s'orienter vers l'électrification du parc automobile et de sortir du fioul dans les secteurs productifs dès 2040 pour l'industrie et l'agriculture.

Le programme d'actions prévoit en ce sens de développer une mobilité durable et diversifiée permettant l'intermodalité (axe 2), via des actions de promotion de l'usage des transports en commun, des mobilités partagées et des mobilités actives et douces, de développement des infrastructures permettant l'usage de ces mobilités et de modernisation de la flotte de véhicules existants.

Ces actions se traduisent par des mesures opérationnelles telles que le développement de l'offre de transport en commun (reposant sur l'application Zen Bus), la création d'une station d'autopartage, la mise en œuvre du Schéma directeur vélo, qui prévoit entre autres, de passer d'un linéaire actuel de 21 km de voies cyclables à 209 km (entre 2024 et 2034), l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE), l'implantation de stations de location de vélo en libre service. Le projet prévoit également l'aménagement des pôles gare.

Le programme d'actions prévoit également d'assurer le maillage du territoire en bornes de recharge pour les véhicules électriques (20 stations) et d'étudier l'implantation de stations GNV/BioGNV (gaz naturel pour véhicule) et hydrogène. Il prévoit par ailleurs de décarboner la flotte de cars scolaires ainsi que le réseau urbain d'ici à 2034.

²³ Pour la France en 2019, les émissions importées représentent 357 Mteq/CO₂ à comparer avec les émissions produites sur le territoire de 436 Mtes/CO₂ – source : Haut Conseil pour le climat – septembre 2021.

L'Ae relève qu'une action concernant une réflexion sur l'urbanisme visant à renforcer l'attractivité des centres-bourgs et la proximité afin de réduire les distances pourrait être développée dans le programme d'actions du PCAET, comme le suggère le diagnostic.

Les émissions de GES du secteur agricole, qui représentent plus de la moitié des émissions non liées à l'énergie (produits phytosanitaires et déjections animales), sont représentatives des pratiques agricoles locales, tournées vers l'élevage et les cultures intensives. Les principaux potentiels de réduction des émissions de GES dans ce secteur sont la diminution du recours aux engrais et produits phytosanitaires, la valorisation des effluents en production EnR et l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et équipements agricoles. L'action 4.2 du PCAET prévoit l'installation de méthaniseur sur le territoire afin de générer une production de biogaz issue des déchets agricoles. L'action 5.1 vise, quant à elle, à « promouvoir une agriculture responsable et durable » en facilitant par exemple, la restauration de haies champêtres, ou en soutenant les agriculteurs dans l'achat de matériels et équipements permettant des pratiques plus vertueuses. L'Ae note avec intérêt que la Chambre d'Agriculture de Moselle est partenaire de cette action. Par ailleurs, cette action prévoit également de mettre à disposition des terrains pour créer des jardins partagés avec un objectif d'au moins un jardin partagé par commune. Cette mesure louable doit cependant être mise en lien avec les plans locaux d'urbanisme du territoire pour être efficiente.

Les actions portant sur la réduction des consommations énergétiques des bâtiments (résidentiels et tertiaires) déjà évoquées, sont de nature à faire baisser les émissions de GES de ces secteurs.

L'Ae recommande de mettre en œuvre une action visant à renforcer l'attractivité des centres-bourgs et la proximité en lien avec les documents d'urbanisme du territoire.

Elle recommande que l'objectif d'au moins un jardin partagé par commune soit traduit de façon concrète et opérationnelle dans les documents d'urbanisme.

Concernant le secteur industriel, ***l'Ae réitère sa recommandation précédente (Cf. 3.1).***

L'Ae souligne positivement les actions à destination du secteur des déchets (axe stratégique 1), ***tout en rappelant sa recommandation précédente sur l'intégration de cette thématique dans le diagnostic.***

3.5. Les capacités de séquestration de dioxyde de carbone

Le diagnostic indique que la capacité annuelle de séquestration de carbone s'élève à 33 ktCO₂e/an, ce qui représente 7,4 % des émissions de GES du territoire pour l'année 2017. Pour comparaison, à l'échelle du Grand Est, le taux de séquestration est d'environ 24 %.

Le CO₂ ainsi capté est principalement stocké dans les prairies et les forêts. Les espaces forestiers constituent le plus gros stockage de carbone à hauteur de 42 %, suivi des prairies qui jouent pour 25 % du stockage carbone sur le territoire.

Le faible taux de séquestration carbone de la CASAS s'explique par une faible occupation des sols par les forêts (25 %). Les sols agricoles, qui occupent 64 % du territoire, ont en effet une plus faible capacité de séquestration carbone, notamment lorsqu'il s'agit de cultures intensives.

Les changements d'occupation du sol influent sur la variation du stock de carbone sur le territoire, or la tendance est à l'artificialisation des sols (que ce soit des sols agricoles vers des sols artificialisés ou des milieux naturels vers des sols artificialisés). Pour rappel, la consommation d'ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) sur le territoire de la CASAS s'élève à 212 ha entre 2011 et 2021 (+ 26 ha entre 2021 et 2022).

L'enjeu est donc de veiller à la préservation des milieux forestiers et prairiaux du territoire, en limitant l'urbanisation et l'artificialisation des sols, afin de maintenir voire d'augmenter les capacités de séquestration du carbone sur le territoire.

Le diagnostic évoque comme seul levier mobilisable pour augmenter le potentiel de séquestration carbone sur le territoire le développement de l'agroforesterie (ou agroécologie).

La stratégie du PCAET fixe comme objectif d'intégrer les matériaux biosourcés dans la construction neuve et la rénovation, ce qui permet d'augmenter les capacités de stockage carbone dans les matériaux bois notamment, mais cet objectif ne trouve que peu d'application dans le programme d'actions.

En revanche, on retrouve dans le programme d'actions, la promotion d'une agriculture responsable et durable (Fiche action 5.1) avec l'adoption de pratiques agricoles vertueuses et le développement de l'agroforesterie, ainsi que les actions en faveur de la préservation et de la restauration des milieux naturels (fiches action 5.2, 5.3 et 5.4) vont permettre de préserver et d'accroître le stock de carbone sur le territoire de la CASAS. L'Ae note positivement sur ce point, que les agriculteurs ainsi que la Chambre d'agriculture de Moselle sont associés, en tant que pilotes et partenaires de l'action 5.1, ce qui devrait permettre une bonne application de cette action.

L'Ae regrette cependant que le PCAET ne prévoit pas une action dédiée à la réduction/suppression de la consommation foncière, en lien avec les documents d'urbanisme (Plan locaux d'urbanisme) en vigueur ou à venir sur le territoire de la CASAS. Le diagnostic gagnerait à préciser la surface des zones qui ont vocation à être urbanisées à court et moyen termes, programmées dans les documents d'urbanisme (PLU) des communes de la CASAS et qui impacteront le potentiel de stockage carbone du territoire.

La réduction de la consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles, en s'orientant vers un urbanisme vertueux (densification de l'espace bâti, réhabilitation, mobilisation de logements vacants, reconquête des centres-bourgs...) doit être une priorité pour préserver et améliorer la séquestration carbone sur le territoire et limiter les émissions de GES.

L'Ae rappelle que dans le contexte de la Loi Climat et Résilience (LCR) de 2021, les SCoT et documents d'urbanisme devront prévoir une division par 2 de la consommation foncière sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie précédente (soit 106 ha par rapport au 212 ha consommés entre 2011 et 2021 sur la CASAS) et viser le zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050.

Elle souligne également tout l'intérêt de disposer d'un PLU intercommunal (PLUi) puisque que celui-ci peut-être prescriptif quant à la limitation de la consommation foncière et à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et ce, à une échelle pertinente pour organiser un équilibre entre les différents territoires.

Par ailleurs, aucune action n'est consacrée à la végétalisation des villes et des espaces artificialisés alors que ceux-ci occupent tout de même 14 % du territoire. Ce point doit être développé dans le PCAET.

L'Ae recommande à la CASAS de :

- ***préciser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers programmée dans les documents d'urbanisme qui régissent le territoire et qui généreront des flux de stockage carbone annuels négatifs dans les prochaines années ;***
- ***définir dans son PCAET une action ciblant les documents d'urbanisme en vigueur et à venir et visant à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;***
- ***décliner une action consacrée à la nature en ville et la végétalisation des espaces urbanisés ainsi qu'une action spécifique ou, a minima, une mesure opérationnelle encourageant le recours aux matériaux biosourcés dans la construction/rénovation, en précisant la contribution attendue des plans locaux d'urbanisme.***

3.6. Les polluants atmosphériques

Le diagnostic fait apparaître que les secteurs les plus émetteurs en termes de polluants atmosphériques sont l'industrie (dioxyde de soufre SO₂ et oxydes d'azote NOx en majorité), le résidentiel (particules fines principalement) et l'agriculture (ammoniac NH₃).

L'évolution des émissions de polluants de 2005 à 2017 montre une baisse importante pour la majorité des polluants à l'exception de l'ammoniac. D'après ATMO Grand Est, les objectifs de réduction des polluants atmosphériques pour 2030 ont déjà été atteints sauf pour l'ammoniac dont les émissions ont augmenté de 9 % entre 2005 et 2021.

Les émissions d'ammoniac sont principalement générées par les engrais azotés utilisés sur les cultures et les déjections animales des élevages. À noter qu'en 2021, l'agriculture est également responsable de 40 % des émissions de particules fines PM10.

Le diagnostic présente également une analyse des concentrations de polluants atmosphériques sur le territoire pour l'année 2018 pour les NOx, les PM10 et PM2.5 et l'ozone (O₃). Celle-ci conclut que les concentrations annuelles de polluants relevées sur le territoire de la CASAS respectent les valeurs limites réglementaires et celles de l'Organisation mondiale de la santé qui s'appuie sur de nombreuses études scientifiques (OMS) pour les NOx, les valeurs limites réglementaires mais pas les seuils recommandés par l'OMS pour les particules fines. Les concentrations en ozone dépassent les seuils réglementaires. Une actualisation des données est néanmoins attendue.

Par ailleurs, l'Ae note avec intérêt le focus réalisé sur la qualité de l'air intérieur dans le diagnostic.

Le PCAET fixe des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration pour 2026, 2030 et 2050 (par rapport à 2017) en ce qui concerne le SO₂, les NOx, les PM10 et PM2.5 et les composés organiques volatiles non méthaniques (COVnm) mais pas pour l'ammoniac (NH₃) alors que c'est le seul qui continue de progresser. L'Ae rappelle qu'à l'échelle nationale et régionale l'objectif est de baisser de 13 % et 14 % les émissions de NH₃ d'ici 2030.

Pour atteindre ces objectifs, la stratégie du PCAET s'appuie sur le développement des transports en commun et des mobilités douces (axe stratégique 1), la modernisation des appareils de chauffage et la rénovation thermique des bâtiments (axe stratégique 3).

L'Ae souligne positivement la volonté de la CASAS de mettre en place une Zone à faible émission (ZFE) sur son territoire, qui porte sur la réglementation du trafic des voitures dans certains secteurs urbains.

Par ailleurs, selon l'Ae, la promotion d'une agriculture responsable et durable doit également passer par l'encouragement à la réduction des intrants agricoles responsables des émissions d'ammoniac.

L'Ae recommande de fixer un objectif de réduction des émissions d'ammoniac s'inscrivant dans les objectifs régionaux et nationaux de 2030 et de compléter le programme d'actions en ce sens.

L'Ae note que le PCAET pourrait également être complété par des actions spécifiques portant sur la qualité de l'air intérieur (sensibilisation du public, dispositions particulières à mettre dans le cadre des documents d'urbanisme comme les distances d'éloignement de sources de pollution, les orientations des fenêtres, la position des prises d'air...) et les essences allergènes (à corrélérer avec le développement de la nature en ville, le cas échéant).

3.7. La résilience du territoire aux effets du changement climatique

Le diagnostic présente de manière satisfaisante la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique, notamment en ce qui concerne la ressource en eau, les forêts, les milieux et les écosystèmes ainsi que les risques naturels et la santé des personnes. Une analyse est également réalisée portant sur la vulnérabilité des secteurs suivants : agriculture, industrie et activités économiques, infrastructures, réseaux et production d'énergie.

Il en ressort que ce sont les forêts et les milieux et écosystèmes dans leur ensemble qui sont particulièrement vulnérables au changement climatique (niveau 3). La vulnérabilité est jugée moyenne pour la ressource en eau et la santé des personnes (niveau 2) et faible (niveau 1) pour les risques naturels. Le territoire est particulièrement sensible aux canicules, aux sécheresses, au dépérissement des essences forestières et dans une moindre mesure, au phénomène de retrait-

gonflement des argiles ainsi qu'aux inondations, coulées de boue et mouvements de terrains liées aux pluies intenses.

La stratégie du PCAET repose alors sur la préservation et la valorisation des espaces naturels et aquatiques et la restauration des haies agricoles. Les objectifs stratégiques sont d'intégrer les enjeux de prévention des risques et d'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, de piloter une politique de gestion des eaux pluviales et de restaurer les zones humides du territoire et enfin de favoriser l'adaptation des activités économiques, en particulier l'agriculture, au changement climatique.

C'est notamment au travers de l'axe stratégique 5 « Protéger la biodiversité des milieux naturels, agricoles et artificialisés » que le programme d'actions propose des mesures qui permettront de rendre le territoire de la CASAS plus résilient au changement climatique.

L'Ae souligne que pour les zones humides, il s'agit en tout premier lieu d'éviter leur destruction, notamment en renforçant leur protection dans les documents d'urbanisme (PLU) en évitant systématiquement l'extension de l'urbanisation sur ces zones précieuses et vulnérables.

L'Ae a publié le document « les points de vue de la MRAe Grand Est »²⁴ qui précise ses attentes sur ce sujet et donne des références en matière de zones humides. Ainsi, la MRAe explique dans son référentiel que les zones humides ont une importance dans la lutte contre le changement climatique (stockage de carbone), qu'elles constituent des réserves d'eau en période de sécheresse et peuvent atténuer ou ralentir le ruissellement en cas de fortes pluies (lutte contre les inondations), qu'elles constituent des filtres naturels en retenant de nombreux polluants, qu'elles sont le lieu d'habitats privilégiés de nombreuses espèces animales et végétales.

L'Ae renvoie aussi le pétitionnaire à la règle n°9 du SRADET qui impose de préserver les zones humides inventoriées.

L'augmentation du linéaire de haies agricoles sur le territoire prévue dans l'action 5.1 doit, par exemple, concourir à mieux protéger les sols des inondations et coulées boueuses et aussi permettre de mieux protéger les élevages des fortes chaleurs. L'Ae souligne aussi leur intérêt pour faciliter l'infiltration des eaux pluviales vers les nappes d'eau souterraines et pour la préservation de la biodiversité. Comme pour les zones humides, elle souligne l'importance de protéger en premier lieu les haies existantes, notamment via les documents d'urbanisme. En effet, leur nombre diminue fortement en France malgré les incitations à augmenter leur nombre.

Des mesures de désimperméabilisation sont également prévues (action 5.4) ainsi que la renaturation des cours d'eau et l'étude de solution fondées sur la nature pour lutter contre le ruissellement (action 5.2).

Si l'action 5.3 vise à valoriser les milieux naturels, l'Ae souligne l'absence d'action concrète dédiée précisément à l'adaptation des forêts au changement climatique notamment en partenariat avec l'Office national des forêts (ONF). De même, des actions portant sur les continuités écologiques, l'adaptation des espaces verts et notamment la création d'îlots de fraîcheur en milieu urbain ou encore la lutte contre les pollutions lumineuses sont autant d'actions manquantes dans le PCAET.

L'Ae note également l'absence de mesures et actions visant directement à sécuriser la ressource en eau et son approvisionnement et à réduire les besoins en eau. Il s'agit notamment de veiller à préserver la ressource en eau potable en généralisant les protections des zones de captages d'eau potable et des aires d'alimentation par la mise en place de périmètres de protection et à intégrer des objectifs de réduction des besoins en eau (action de sensibilisation des particuliers, des agriculteurs..., subventionner la mise en place de récupérateurs d'eau...).

L'Ae recommande de compléter le PCAET de la CASAS :

- ***par des actions visant l'adaptation des espaces forestiers, des espaces urbanisés au changement climatique (îlots de fraîcheur), ainsi que des actions ciblant la préservation de la ressource en eau et la réduction des besoins en eau ;***

24 <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-a595.html>

- ***par des actions sur les documents d'urbanisme pour préserver les zones humides et les haies existantes.***

3.8. La prise en compte des impacts sur les autres compartiments environnementaux

L'évaluation environnementale du PCAET analyse les incidences probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement. Les incidences sont analysées pour les thématiques propres au plan (consommation d'énergie, EnR, réseaux énergétiques, polluants atmosphériques...) et également pour les milieux physiques (géologie, sols, hydrographie), les milieux naturels (biodiversité, continuités écologiques...) et les milieux humains (risques, nuisances, santé).

Il en ressort que l'impact global du PCAET est positif puisqu'il vise à améliorer de façon sensible de nombreuses composantes environnementales du territoire. Il cherche également à rendre le territoire moins dépendant et plus résilient face au changement climatique.

Toutefois, l'évaluation environnementale permet de mettre en évidence des points de vigilance concernant certaines actions du PCAET. Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) sont alors proposées.

Les points d'attention portent notamment sur le développement de l'activité industrielle (action 4.1) qui vise à soutenir l'essor d'une production industrielle d'hydrogène vert sur le territoire. Cette production peut engendrer un risque industriel nouveau. En outre, le développement de cette activité peut se traduire par une hausse des consommations d'énergie et des émissions de GES de ce secteur.

Le développement des EnR en général et des réseaux énergétiques qui les accompagnent peut occasionner des dommages à l'environnement notamment lors des travaux d'aménagement mais aussi, et surtout, selon la localisation de leur site d'implantation. Les installations d'EnR doivent, en ce sens, tenir compte des milieux naturels sensibles et des continuités écologiques présentes.

Les mesures d'évitement proposées consistent à privilégier des sites de constructions qui n'entraînent pas de nuisances pour les habitants, ne dégradent ni les milieux naturels, ni les paysages, ni les continuités écologiques.

De même, plusieurs actions du PCAET entraîneront une artificialisation des sols (actions 2.2, 2.3, 2.4, 3.4, 4.1, 4.2), notamment en ce qui concerne les infrastructures pour développer les mobilités actives, les réseaux d'énergie, la production d'EnR. Les mesures « Éviter, Réduire, COmpenser » (ERC) proposent d'étudier les solutions d'implantation sur les terres déjà artificialisées pour éviter des consommations d'espaces naturels et agricoles, de végétaliser les surfaces nouvellement aménagées pour réduire l'impact et de compenser par des actions de renaturation ou de désimperméabilisation des surfaces déjà artificialisées du territoire.

D'autres point de vigilance sont abordés concernant l'usage non-contrôlé du bois-énergie pour la qualité de l'air ou les prélèvements de ressources naturelles.

L'Ae souligne avec intérêt que les points de vigilance évoquées dans l'évaluation environnementale soient inscrits dans le programme d'actions du PCAET. Elle relève cependant que les mesures ERC préconisées dans l'évaluation environnementale devraient être également reprises dans le programme d'actions dans les fiches actions concernées.

L'Ae recommande d'ajouter dans le programme d'actions du PCAET les préconisations environnementales émises dans l'évaluation environnementale pour chacune des actions concernées par des incidences négatives probables et leur traduction dans les documents d'urbanisme.

4. Gouvernance, suivi, évaluation et budget

4.1 Gouvernance et dispositif de suivi et d'évaluation

Le dossier expose la manière dont a été mise en place le PCAET sur la CASAS. Celui-ci a été co-construit en interne (avec les différents services de la CASAS) et en externe (avec les élus communaux et les acteurs socio-économiques) à l'occasion de plusieurs ateliers de concertation. Il a été alimenté par les travaux menés précédemment sur le territoire et notamment le Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) déployé depuis 2021 sur plusieurs intercommunalités dont la CASAS.

L'organisation de la gouvernance pour piloter la mise en œuvre du PCAET est correctement décrite. Il s'agit de plusieurs instances (comité technique, comité de pilotage et comité d'évaluation) dont la composition et le rôle sont bien détaillés. Les modalités d'animation de la gouvernance font l'objet d'une fiche-action dédiée dans le programme d'actions (axe stratégique 6). L'Ae émet de nouveau son regret quant à l'implication des industriels et des entreprises en général dans la mise en œuvre du programme du PCAET de la CASAS.

L'Ae recommande d'intégrer les entreprises du territoire et les industriels en particulier dans le programme d'actions du PCAET de la CASAS soit en tant que pilotes et/ou en tant que partenaires de certaines actions les concernant.

Le dispositif de suivi et d'évaluation s'organise autour de cette gouvernance et de la mise en place d'outils de suivi des actions du PCAET comme le tableau de bord de suivi du programme d'actions qui reprend les indicateurs pertinents et mesurables de suivi identifiés dans les fiches-actions et qui permet d'apprécier l'état d'avancement du PCAET. Il a vocation à faire l'objet d'un bilan annuel.

Un tableau de bord stratégique est également prévu et mobilisera les données climat-air-énergie pour relier la mise en œuvre opérationnelle des actions et l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie pour établir le bilan à 3 ans et l'évaluation à 6 ans du PCAET.

L'Ae regrette que les indicateurs ne soient pas assortis d'un état de référence et d'un objectif de résultat à atteindre à mi-parcours et à échéance du PCAET.

L'Ae recommande de préciser dans les fiches actions ou le tableau de bord à venir, les valeurs de référence, les objectifs de résultats pour chaque indicateur défini et les mesures envisagées en cas de non atteinte des objectifs retenus notamment à mi-parcours.

Par ailleurs, le PCAET est complété d'un dispositif de suivi environnemental dont les indicateurs viennent en compléments de ceux présentés dans les fiches-actions.

4.2. Opérationnalité du PCAET et budget alloué

Pour chaque action, le PCAET précise les secteurs/acteurs ciblés, les objectifs stratégiques auxquels l'action répond, les instances pilotes, les partenaires ainsi que le calendrier, le budget estimé de l'action et les indicateurs d'impact à la fois pour le climat-air-énergie et pour l'environnement.

Les mesures opérationnelles de chaque action sont assorties d'un objectif opérationnel et d'indicateurs d'actions (qui ont vocation à être repris dans le tableau de bord de suivi annuel).

La CASAS a veillé à définir un calendrier précis et à estimer un budget pour la plupart des mesures opérationnelles, ce que souligne l'Ae, même si pour certaines cela reste « à préciser ». En revanche, les moyens humains mis en œuvre pour l'application du PCAET ne sont pas clairement identifiés (budget, nombre de temps plein (ETP) dédiés ou créés).

Une majorité des actions est pilotée par la CASAS, qui s'affiche comme coordinateur de la transition écologique sur son territoire, mais certaines actions sont portées par d'autres acteurs et de nombreux partenaires sont identifiés. Cette pluralité de porteurs et de partenaires et l'implication forte de l'intercommunalité faciliteront l'application effective du PCAET.

Le budget global alloué par la CASAS relatif à la mise en œuvre du PCAET à échéance n'est pas estimé. Cette absence de vision financière globale et pluriannuelle en investissement et en fonctionnement pose problème pour la viabilité de l'application du PCAET.

L'Ae recommande de présenter le budget global pluriannuel estimatif en investissement et en fonctionnement, de la Communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie, et de préciser les moyens humains consacrés pour la mise en œuvre de son PCAET.

METZ, le 2 octobre 2024

Pour la Mission Régionale
d'Autorité environnementale,
le président,

Jean-Philippe MORETAU